Demande de Propositions (DdP)
Niger

Travaux de réalisation de deux (02) périmètres irrigués à partir de forage solaire à gros débit au profit des organisations des femmes et des jeunes dans les communes de Tajaé (région de Tahoua), Loga (région de Dosso) au Niger

Nom du Bureau, UICN Niger
Référence DdP: IUCN-2024-2-P03609-01

Bienvenue à cette Passation de Marché lancée par l'UICN. Vous êtes invité par la présente à soumettre une Proposition. Veuillez lire attentivement les informations et les instructions car le non-respect des instructions peut entraîner la disqualification de votre Proposition pour ce Marché.

1. EXIGENCES

1.1. Une description détaillée des services et/ou des biens à fournir se trouve dans les Termes des références en Pièce Jointe 1.

2. COORDONNEES DE L'INTERLOCUTEUR

2.1. Pendant toute la durée de ce marché, c'est-à-dire à partir de la publication de cette DdP à l'attribution d'un contrat, vous ne pouvez pas discuter de ce marché avec un employé ou un représentant de l'UICN autre que l'interlocuteur suivant. Vous devez adresser toute correspondance et toute question à cet interlocuteur, y compris votre proposition.

Interlocuteur à l'UICN : TINE Andre-Marie - Regional Senior Procurement Officer,
andre-marie.tine@iucn.org

3. CALENDRIER DE PASSATION DE MARCHE

3.1. Ce calendrier est indicatif et peut être modifié par l'UICN à tout moment. Si l'UICN décide qu'il est nécessaire de modifier l'une des échéances, nous le publierons sur notre site Internet et vous contacterons directement si vous avez manifesté votre intérêt pour ce marché (voir Section 3.2).

DATE	ACTIVITE
20 Mars 2024	Publication de la Demande de Propositions
23 Mars 2024	Date limite pour les manifestations d'intérêt
26 Mars 2024	Date limite pour la soumission des questions
29 Mars 2024	Publication prévue des réponses aux questions
11 Avril2024	Date limite pour la soumission des propositions à l'UICN ("**Date limite de soumission**")
12 Avril 2024	Clarification des propositions

DATE	ACTIVITE
13 Avril 2024	Entretiens / visite de sites / présentations
15 Avril 2024	Date prévue pour l'attribution du contrat
20 Avril 2024	Date prévue pour le début du contrat

3.2. Veuillez envoyer un courriel au contact de l'UICN pour exprimer votre intérêt à soumettre une proposition avant la date limite indiquée ci-dessous. Cela permettra à l'UICN de vous tenir au courant de l'évolution du marché.

4. COMPLETER ET SOUMETTRE UNE PROPOSITION

4.1. Votre Proposition doit être constituée des quatre documents distincts suivants:

- Déclaration d'engagement signée (voir PJ 2)
- Informations sur la pré qualification (voir Section 4.3 ci-dessous)
- Proposition technique (voir Section 4.4 ci-dessous)
- Proposition financière (voir Section 4.5 ci-dessous)

Les Propositions doivent être rédigées en Français

4.2. Votre Proposition doit être soumise par courriel au contact de l'UICN (voir Section 2). L'objet du courriel doit être [Référence DdP - nom du soumissionnaire]. Le nom du soumissionnaire est le nom de l'entreprise/organisation au nom de laquelle vous soumettez la proposition, ou votre propre nom de famille si vous soumissionnez en tant que consultant indépendant. Votre proposition doit être soumise en format PDF. Vous pouvez soumettre plusieurs courriels dûment annotés, par exemple, Courriel 1 de 3, si les fichiers joints sont trop volumineux pour être transmis en un seul courriel. Vous ne pouvez pas soumettre votre Proposition en la téléchargeant sur un outil de partage de fichiers.

IMPORTANT: Les documents soumis doivent être protégés par un mot de passe afin qu'ils ne puissent pas être ouverts et lus avant la date limite de soumission. Veuillez utiliser le même mot de passe pour tous les documents soumis. Après la date limite et dans les 12 heures, veuillez envoyer le mot de passe à l'interlocuteur de l'UICN. Cela permettra de garantir la sécurité du processus de soumission et d'ouverture des offres. Veuillez NE PAS envoyer le mot de passe par courriel avant la date limite de soumission des Propositions.

4.3. *Critères de Pré qualification*

L'UICN utilisera les Critères de Pré qualification suivants pour déterminer si vous avez la capacité de fournir les biens et/ou services requis à l'UICN. Veuillez fournir les informations nécessaires dans un document unique et séparé.

	Critères de pré-qualification
1	3 références pertinentes de clients similaires à l'UICN / travail similaire
2	Confirmez que vous disposez de toutes les inscriptions légales nécessaires pour effectuer le travail.
3	Indiquez votre chiffre d'affaires annuel pour chacune des 3 dernières années
4	Combien d'employés votre organisation compte-t-elle qui sont qualifiés pour ce travail ?

Pour être éligible, l'offre présentée par le soumissionnaire doit comprendre les documents ci-après:

1) Le statut juridique de l'Entreprise
2) Une copie légalisée de l'inscription au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM)
3) Une copie légalisée du document portant numéro d'identification fiscal (NIF) ou tout document équivalent.
4) Une copie légalisée du certificat de non faillite et de non liquidation judiciaire, datant de moins de trois (3) mois
5) Une attestation de non affiliation à une société ou entité conformément au modèle du DAO
6) Une attestation de régularité fiscale (ARF) datant de moins de quarante-cinq (45) jours
7) Une attestation de l'inspection du travail et de la CNSS datant de moins de trois (3) mois
8) Une copie de certificat d'agrément 2ème catégorie et plus en BTP/H dûment légalisé;
9) une copie légalisée de l'attestation de la chambre du commerce de l'année en cours
10) doit produire la preuve de sa capacité financière **(attestation bancaire certifiée prouvant l'existence de fonds propres ou une ligne de crédit et/ou une caution délivrée par une banque agréée** d'au moins 25% du montant de son offre) ;

4.4. *Proposition technique*

La proposition technique doit aborder chacun des critères énoncés ci-dessous de manière explicite et distincte, en citant le numéro de référence du critère concerné (colonne de gauche).

Les Propositions présentées sous un autre format augmenteront considérablement le temps nécessaire à l'évaluation, et de telles Propositions pourront donc être rejetées à la discrétion de l'UICN.

Lorsque des CV sont demandés, ils doivent concerner les personnes qui effectueront effectivement le travail spécifié. Les personnes que vous proposez ne peuvent être remplacées qu'avec l'approbation de l'UICN.

L'UICN évaluera les propositions techniques en fonction de chacun des critères suivants et de leur importance relative :

	Description	Informations à fournir	Poids relatif
1	**Caractéristiques de l'entreprise** L'entreprise doit être inscrit au registre professionnel ou de commerce pertinent du pays dans lequel il est établi et être en règle par rapport aux obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de tous les impôts applicables. En Général, l'entreprise doit avoir des connaissances dans la réalisation des travaux de génie rural en particulier les travaux de forages communautaires, les adductions d'eau potable simplifiées (AEPS), les AEP multi-villages, etc	- l'acte d'engagement; - l'attestation de situation fiscale de sa catégorie; - l'attestation de situation cotisante (CNSS) à ses obligations sociales correspondant aux conditions de son agrément technique; - l'attestation de l'agence judiciaire du Trésor ; - l'attestation de la direction chargée de la réglementation du travail et des lois sociales ; - l'agrément technique de la catégorie correspondante[Fn2 et TB obligatoirement (copies légalisées)];	20%
2	**Membres de l'équipe** Doit présenter une équipe pluridisciplinaire ayant des qualifications en génie rural (hydraulique idéalement), en génie civil, en aménagement hydroagricole et de gestion des ressources en eau, en énergie renouvelable	Une copie des derniers diplômes et des Curriculum vitae justifiant la qualification des membres de l'équipe en lien avec le travail demandé	20%
3	**Démarche méthodologique**	Compréhension de l'étendue des travaux démontrée par des plans et approche pour accomplir les tâches	40%
4	**Expériences antérieures** y comprises les compétences analytiques, la capacité de synthétise	Une copie des 3 attestations de bonne fin d'études similaires	20%
TOTAL			100%

Les expériences similaires acquises dans les zones plus ou moins difficiles est un atout.
En tout état de cause, l'évaluation tiendra compte des capacités techniques et de Production du soumissionnaire. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications et des capacités du soumissionnaire.
L'offre d'un soumissionnaire dont les qualifications et les capacités sont évaluées non conformes sera mentionnée comme techniquement non acceptable.
Les propositions dont le score total (score technique) est supérieur ou égal à 70% seront prises en compte pour l'évaluation financière. Les propositions dont le score est inférieur à 70% seront purement et simplement écartées du processus d'évaluation des offres.

4.5. *Proposition financière*

4.5.1. La proposition financière doit être un prix fixe et ferme pour la fourniture des biens/services mentionnés dans la demande de propositions (DdP) dans leur intégralité.

4.5.2. *Les prix incluent tous les coûts*

Les tarifs et les prix soumis sont réputés inclure tous les coûts, assurances, taxes (à l'exception de la TVA, voir ci-dessous), honoraires, dépenses, responsabilités, obligations, risques et autres éléments nécessaires à l'exécution des Termes de Référence ou de la Spécification des Exigences. L'UICN n'acceptera pas de frais autres que ceux clairement indiqués dans la Proposition Financière. Cela inclut les retenues d'impôts applicables et similaire. Il vous incombe de déterminer si de telles taxes s'appliquent à votre organisation et de les inclure dans votre offre financière.

4.5.3. *Taxes sur les biens et services applicables*

Les taux et les prix de la Proposition seront Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.5.4. *Devise des taux et des prix proposées*

Tous les taux et les prix soumis par les Proposants doivent être exprimés en [devise].

4.5.5. *Ventilation des taux et des prix*

A titre d'information uniquement, le prix doit être ventilé comme suit :

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée, installation du chantier, repli du matériel et tous les frais généraux de l'entreprise	ff			
1.2	Implantation des ouvrages et parcellement du périmètre, plans d'exécution et de recollement	ff			
1.3	Panneau d'identification du périmètre de dimension 100x120 fixé sur un support de pied en IPN de 100 ancré de 0.50 m dans le sol et 1.00 m hors sol portant les indications qui seront précisées par le maitre d'ouvrage	U			
1.4	Souscription d'assurance chantier	ff			
	Sous total 1				
2	OUVRAGES DE CAPTAGE ET EQUIPEMENTS D'EXHAURE				
2.1	Implantation géophysique				
2.2	Foration en terrain tendre 9" 7 / 8				
2.3	Foration en terrain dure 6" 1 / 2	ml	120		
	Alesage en terrain tendre 12"	ml	80		
	Alesage en terrain dur 10"	ml	120		
2.4	Equipement en PVC plein 165	ml	140		
2.5	Equipement en PVC crépine 165	ml	60		
2.6	massif de gravier filtrant	ff			
2.7	Packer (quéllon)	ff	2		
2.8	Cimentation et fermeture de la tête du forage	ff	2		
2.9	Bouchon de fond	ff	2		

2.10	Développement du forage	u	2		
2.11	Pompage par palier (4 paliers de 1h pompage et 1 h remontée)	ff	2		
2.12	Pompage longue durée 72h descente et 24 h remontée)	ff	2		
2.13	Analyses de l'eau (physicochimique et bactériologique) et	u	2		
2.14	Electropompe				
2.14.1	Fourniture et pose d'une pompe immergée hybride de debit minimum 5m3/h, HMT80m y compris essais de marche et cable de securité en acier inoxydable et toutes sujetions	u	2		
2.15	Fourniture, pose et raccordement d'une colonne montante de type PEHD (flexible) DN 63.	ml	140		
2.16	Regard de la tête de forage en cage selon plan joint.	en	2		
2.17	Fourniture, pose et raccordement d'équipements hydromécaniques (ventouse, coudes M/F, bride ronde filetée, compteur, clapet anti-retour, vanne, robinet de prise d'échantillon …) dans la tête de forage conformément aux plans y compris butée et support.	en	2		
2.18	Fourniture, pose et raccordement d'un câble électrique U1000 R02V de 5x6 mm² enterré sous PVC et signalé par grillage avertisseur pour l'alimentation de la boîte de raccordement dans l'abri tête de forage à partir de l'armoire électrique (dans le local technique), y compris toutes sujétions	ml	100		
2.19	Fourniture, pose et raccordement d'un câble électrique à immersion permanente de 4x2,5 mm² pour l'alimentation de l'électropompe à partir de la boîte de raccordement dans l'abri tête de forage, y compris toutes sujétions	ml	80		
2.20	Fourniture, pose et raccordement d'un câble électrique U1000 R02V de 2x1 mm² pour l'asservissement surpression de l'électropompe à la boîte de raccordement dans l'abri tête de forage, y compris toutes sujétions	ml	120		

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTALE
2.21	Fourniture, pose et raccordement des câbles d'électrodes de niveau à immersion permanente de 2x6 mm² des électrodes dans le forage à la boîte de raccordement dans l'abri tête de forage, y compris toutes sujétions générales de l'entreprise	ml	120		
2.22	Fourniture et pose de boîte de raccordement étanche d'indice de protection minimale IP 56 équipée de bornier de raccordement.	u	2		
2.23	Fourniture, pose et raccordement d'un coffret étanche équipée de bornes de jonction pour le raccordement des câbles dans l'abri de la tête de forage, y compris toutes sujétions	u	2		
2.24	Fourniture, pose et raccordement de sonde de détection de niveau	u	4		
2.25	Puits de terre équipé et mise à la terre des équipements électromécanique du forage, des masses métalliques et du neutre du groupe électrogène, y compris toutes sujétions.	u	2		
	Sous total 2				
3	SOURCE D'ENERGIE / ENERGIE SOLAIRE				
3.1	Fourniture, pose et essai des panneaux solaires mono cristallin de 300Wc	u	16		
3.2	Structure support triangulée inclinaison sud zéro, 15° conformément aux plans	ff	2		
3.3	Fourniture, pose, raccordement et essai d'un contrôleur CU 200, y compris toutes sujétions	ff	2		
3.4	Fourniture, pose et raccordement de Câble H07RN-F 2X10mm² pour le raccordement entre les panneaux solaires photovoltaïque et le Contrôleur (dans le local technique)	ml	80		
3.5	Fourniture, pose et raccordement d'un parafoudre DC 600-1000V, y compris toute sujétion	u	2		
3.6	Fourniture, pose et raccordement d'un coupe circuit CC pour la partie continu y compris toute sujétion	u	2		

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTALE
3.7	Fourniture, pose et raccordement d'un coupe circuit sectionneur AC pour la partie alternatif, y compris toute sujétion	u	2		
	Sous total 3				
4	**Reservoir**				
4.1	Fourniture et pose d'un château d'eau de 10 m3 (réservoir en polytank sur support métallique d'une hauteur de 6m sous cuve)	u	2		
4.2	Construction d'un regard au pied du château (by pass) et pose d'équipement complet y compris toute sujétion (vannes, compteurs, clapets, ventouse)	u	2		
	Sous total 4				
5	CONDUITES	ff	2		
5.1	Conduites de refoulement	u	2		
5.1	Conduites de refoulement				
5.1.2	Fourniture et pose de conduite PEHD de refoulement DN 63 PN 10 y compris, déblai, lit de sable, remblai toutes sujétions de pose et de raccordements	ml	300		
5.2	Conduites de distribution				
5.2.1	Fourniture et pose de tuyau PVC DE 63 PN 10, y compris toutes sujétions (lit de sable, grillage avertisseur...) y compris raccordement	ml	800		
5.2.2	Mise en place de butée en béton ordinaire toutes sujétions	ff			
	sous total 5				
6	BASSIN D'ARROSAGE 2x2 CONFORMEMENT AUX PLANS				
6.1	Fouille pour ancrage (ép. 60 cm)	m3	1,99		
6.2	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 (ep. 0,05)	m3	0,23		
6.3	Béton armé pour radier (ép. 15 cm) en double nappe HA8 dosé à 350 kg/m3 conformément aux plans	m3	0,69		
6.4	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	0,13		
6.5	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couronnement (ep. 15 cm) conformément aux plans	m3	0,21		
6.6	Maçonnerie en agglo plein de 15 x 20 x 40	m3	7,82		

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
6.7	Enduit étanche intérieur au mortier de ciment	m2	7,82		
6.8	Enduit extérieur	m2	7,82		
	sous total pour un (1) bassin				
	sous total pour (16 bassins				
7	ROBINETTERIE				
7.1	Robinet de puisage				
7.1.1	Fourniture et pose de colonne en galva et robinet de puisage DN 40 (1 1/2") au droit des bacs d'irrigation conformément aux plans y compris toutes sujétions	u	16		
7.1.2	Fourniture et pose de vannes PVC DN 50 au pied de la bouche d'irrigation y compris regard conformément aux plans et toutes sujétions	u	16		
7.2	Branchement particulier				
7.2.1	Fourniture et pose de vannes PVC DN 63 y compris regard sur les secondaires et toutes sujétions	u	8		
7.2.2	Construction d'une borne fontaine	u	2		
	sous total 7				
8	AMENAGEMENTS INTERNES / TRAVAUX DE TERRASSEMENT / DIVERS				
8.1	Bassin de vidange sur conduites de distribution y compris té et vanne conformément aux plans y compris toutes sujétions	u	2		
8.2	Fourniture et pose de clôture en grillage confectionnée avec du fil de fer galvanisé diamètre 2,5 mm avec mailles 5 cm de hauteur 1,50 m hors sol et 0,50 m ancré dans le sol, tendeurs, fil de fer, poteau intermédiaire en cornière de 50 mm espacé de 3 m, poteau d'angle en cornière de 50 mm, 1 portail d'accès à 2 battants de 1,50 m de hauteur et 3,00 m de largeur totale, 1 portails d'accès 1 battant de 1,50 m de hauteur et 1,50 m de largeur totale, tube galva de diamètre 9	ml	1200		

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
9	LOCAL TECHNIQUE				
9.1	Préparations - terrassements				
9.1.1	Décapage et nivellement	m2	20,71		
9.1.2	Implantation de l'ouvrage	ff	1		
9.1.3	Fouille en rigole de 0,40x0,40	m3	1,68		
9.1.4	Fouilles pour semelles isolées	m3	0,256		
9.1.5	Remblai sans apport	m3	1,936		
9.1.6	Remblai d'apport en terre latéritique et compactage	m3	1,242		
9.1.7	Traitement anti-termites suivant protocole approuvé par le contrôle (constitué de : film polyane sous dallage +injection bouillie antitermites aux pourtours des fondations et sous dallages)	m2	6,21		
9.2	Bétons - bétons armés				
9.2.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 pour fonde fouilles (ep. 0,05)	m3	0,417		
9.2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles isolées	m3	0,29		
9.2.3	Béton cyclopéen dosé à 250 kg/m3 pour semelles filantes	m3	1,668		
9.2.4	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m3	0,528		
9.2.5	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrine bas, intermédiaires, chainage, poutres, arase, bèches, acrotère	m3	0,29		
9.2.6	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour aire de dallage (ép. 10 cm) et rampes d'accès	m3	0,621		
9.3	Maçonneries - enduits				
9.3.1	Maçonnerie en agglos pleins de 20 x 20 x 40 sous longrine	m2	4,98		
9.3.2	Maçonnerie en agglos creux de 15 x 20 x 40 pour les murs en élévation	m2	27,6		
9.3.3	Enduit intérieur au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 ép. 1,5 cm	m2	24,3		
9.3.4	Enduit extérieur au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 ép. 1,5 cm	m2	24		

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTALE
9.3.5	Raccordement et calfeutrement des ouvertures au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3	ml	9,6		
9.4	Charpente - couverture				
9.4.1	Panne IPN de 80+toutes sujétions de pose	ml	6		
9.4.2	Couverture en tôle bac galva 35/100è y compris accessoires de pose	m2	6,72		
9.4.3	Etanchéité en paxallumine	m2	4		
9.5	Electricité				
9.5.1	Ensemble filerie, câblage, fourreautage y compris toutes sujétions de pose des appareils électriques	ens.	1		
9.5.2	Réglette fluo avec diffuseur de 120	u	2		
9.5.3	Interrupteur simple allumage	u	2		
9.5.4	Prise courant	u	1		
9.5.5	Batterie 12 ah	u	1		
9.6	Menuiseries métalliques et bois				
9.6.1	PMP : Portail Métallique pleine (80x220)	u	1		
9.6.2	Fenêtre métallique persiennée 80X100	u	1		
9.7	Peintures				
9.7.1	Badigeon à la chaux sur murs intérieurs	m2	24,3		
9.7.2	Peinture FOM sur murs intérieurs	m2	24,3		
9.7.3	Peinture Glycéro sur les	m2	2,78		
9.7.4	menuiseries métalliques		24,3		
	total pour un local				
	Total pour deux (2) locaux				

4.6. Toutes informations supplémentaires non demandées par l'UICN ne doivent pas être incluses dans votre Proposition et ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

4.7. Votre proposition doit rester valide et en mesure d'être acceptée par l'UICN pendant une période de 90 jour calendaire après la date limite de soumission.

4.8. *Retraits et modifications*

Vous pouvez librement retirer ou modifier votre proposition à tout moment avant la date limite de soumission par notification écrite à l'interlocuteur de l'UICN. Cependant, afin de réduire le risque de fraude, aucune modification ou retrait ne sera accepté après la date limite de soumission.

5. EVALUATION DES PROPOSITIONS

5.1. *Complétude*

L'UICN vérifiera d'abord que votre proposition est complète. Les propositions incomplètes ne seront pas examinées plus en profondeur.

5.2. *Critères de Pré-qualification*

Seules les propositions qui répondent à tous les critères de pré-qualification seront évaluées.

5.3. *Evaluation technique*

5.3.1. *Méthode de notation*

Une note de 0 à 10 sera attribuée à votre proposition pour chacun des critères d'évaluation technique, de sorte que "0" signifie faible et "10" signifie élevé.

5.3.2. *Seuils de qualité minimale*

Les propositions qui obtiennent la note "0" pour l'un des critères ne seront pas prises en considération.

5.3.3. *Note technique*

Votre note pour chaque critère d'évaluation technique sera multipliée par la pondération relative respective (voir Section 4.4) et ces notes pondérées seront additionnées pour donner la note technique globale de votre proposition.

5.4. *Évaluation financière et notes financières*

L'évaluation financière sera basée sur le prix total que vous soumettez. Votre proposition financière recevra une note calculée en divisant la proposition financière la plus basse qui a passé les seuils de qualité minimum (voir Section 5.3.2) par le prix total de votre proposition financière.

Ainsi, par exemple, si votre proposition financière est d'un montant total de 100 CHF et que la proposition financière la plus basse est de 80 CHF, vous recevrez une note financière de 80/100 = 80%.

5.5. *Note totale*

La note totale de votre proposition sera calculée comme la somme pondérée de votre note technique et de votre note financière.

Les pondérations relatives seront les suivantes :

Technique: 70%
Financier: 30%

Ainsi, par exemple, si votre note technique est de 83% et votre note financière de 77%, vous recevrez une note totale de 83 * 70% + 77 * 30% = 58,1% + 23,1% = 81,2%.

Sous réserve des exigences des Sections 4 et 7, l'UICN attribuera le contrat au soumissionnaire dont la proposition aura obtenu la note totale la plus élevée.

6. EXPLICATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS

6.1. L'UICN utilise la Procédure Ouverte pour cette passation de marché. Cela signifie que l'opportunité de contrat est publiée sur le site Internet de l'UICN et que toutes les parties intéressées peuvent y participer, sous réserve des conditions de la Section 7 ci-dessous.

6.2. Nous vous invitons à poser des questions ou à demander des éclaircissements concernant ce marché. Merci d'envoyer un courriel à l'interlocuteur de l'UICN (voir Section 2), en prenant note de la date limite pour la soumission des questions à la Section 3.1.

6.3. Toutes les propositions doivent être reçues avant la date limite de soumission indiquée à la Section 3.2 ci-dessus. Les propositions en retard ne seront pas prises en considération. Toutes les propositions reçues avant la date limite de soumission seront évaluées par une équipe de trois évaluateurs ou plus, conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la présente DdP. Aucun autre critère ne sera utilisé pour évaluer les propositions. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont la proposition a reçu la Note Totale la plus élevée. L'UICN se réserve toutefois le droit d'annuler le marché et de ne pas attribuer de contrat du tout.

6.4. L'UICN contactera le soumissionnaire dont la proposition a obtenu la meilleure note pour finaliser le contrat. Nous contacterons les soumissionnaires non retenus après l'attribution du contrat et leur fournirons des informations détaillées. Le calendrier à la Section 3.1 donne une estimation de la date à laquelle nous pensons que nous aurons achevé l'attribution du contrat, mais cette date peut changer en fonction de la durée de l'évaluation des propositions.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION A CETTE PASSATION DE MARCHE

7.1. Pour participer à cette passation de marché, vous êtes tenu de soumettre une proposition qui respecte pleinement les instructions de la présente DdP et des Pièces jointes.

7.1.1. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous avez soumis une proposition complète et entièrement conforme.

7.1.2. Toute proposition incomplète ou incorrectement remplie peut-être considérée comme non conforme et, par conséquent, il vous sera impossible de poursuivre la procédure de passation de marché.

7.1.3. L'UICN se renseignera sur toute erreur d'écriture évidente dans votre proposition et pourra, à la seule discrétion de l'UICN, vous permettre de les corriger, mais uniquement si cela ne peut être perçu comme vous donnant un avantage injuste.

7.2. Pour participer à cette passation de marché, vous devez remplir les conditions suivantes :

- N’avoir aucun conflit d'intérêts
- Etre inscrit au registre professionnel ou de commerce pertinent du pays dans lequel vous êtes établi (ou résident, si vous êtes indépendant)
- Etre en règle par rapport à vos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de tous les impôts applicables
- Ne pas avoir été condamné pour non-respect des exigences réglementaires en matière d'environnement ou d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement
- Ne pas être en faillite ou en liquidation
- Ne jamais avoir été coupable d'une infraction liée à votre conduite professionnelle
- Ne pas être impliqué dans la fraude, la corruption, une organisation criminelle, le blanchiment d'argent, le terrorisme ou toute autre activité illégale.

7.3. Vous devez remplir et signer la Déclaration d’engagement (voir PJ 2).

7.4. Si vous participez à cette passation de marché en tant que membre d'une coentreprise ou si vous faites appel à des sous-traitants, soumettez une Déclaration d'engagement distincte pour chaque membre de la coentreprise et chaque sous-traitant, et indiquez clairement dans votre proposition quelles parties des biens/services sont fournies par chaque partenaire ou sous-traitant.

7.5. Chaque soumissionnaire ne doit soumettre qu'une seule proposition, que ce soit à titre individuel ou en tant que partenaire d'une coentreprise. Dans le cas d'une coentreprise, une société n'est pas autorisée à participer à deux coentreprises différentes pour le même marché, et une société n'est pas autorisée à soumettre une proposition à la fois en son nom et dans le cadre d'une coentreprise pour le même marché. Un soumissionnaire qui soumet ou participe à plus d'une proposition (autrement qu'en tant que sous-traitant ou dans le cas d'alternatives

qui ont été autorisées ou demandées) entraîne la disqualification de toutes les propositions auxquelles il participe.

7.6. En prenant part à cette passation de marché, vous acceptez les conditions énoncées dans la présente DdP, notamment les suivantes :

- Il est inacceptable de donner ou d'offrir un cadeau ou une contrepartie à un employé ou à un autre représentant de l'UICN en tant que récompense ou incitation liée à l'attribution d'un contrat. Une telle action donnera à l'UICN le droit de vous exclure de ce marché et de tout autre marché futur, et de mettre fin à tout contrat qui aurait été signé avec vous.
- Toute tentative d'obtenir des informations d'un employé ou d'un autre représentant de l'UICN concernant un autre soumissionnaire entraînera la disqualification
- Toute fixation de prix ou collusion avec d'autres soumissionnaires dans le cadre de ce marché donnera à l'UICN le droit de vous exclure, ainsi que tout autre soumissionnaire impliqué, de ce marché et de tout autre marché futur, et pourra constituer une infraction pénale.

8. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

8.1. L'UICN respecte le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Les informations que vous soumettez à l'UICN dans le cadre de ce marché seront traitées de manière confidentielle et ne seront partagées que dans la mesure où cela est nécessaire pour évaluer votre proposition conformément à la procédure expliquée dans la présente DdP, et pour conserver d'une piste d'audit claire. A des fins d'audit, l'UICN est tenue de conserver l'intégralité de votre proposition pendant 10 ans après la fin du contrat et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des bailleurs, sur demande.

8.2. Dans la Déclaration d'engagement (Pièce jointe 2), vous devez donner à l'UICN la permission expresse d'utiliser les informations que vous soumettez de cette manière, y compris les données personnelles qui font partie de votre proposition. Lorsque vous incluez des données personnelles de vos employés (par exemple, des CV) dans votre proposition, vous devez obtenir l'autorisation écrite de ces personnes pour partager ces informations avec l'UICN, et pour que l'UICN utilise ces informations comme indiqué au point 8.1. Sans ces autorisations, l'UICN ne sera pas en mesure d'examiner votre proposition.

9. PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant la convenance de la manière dont un processus concurrentiel est ou a été exécuté, veuillez contacter procurement@iucn.org. Ces plaintes ou préoccupations seront traitées de manière confidentielle et ne sont pas considérées comme une violation des restrictions de communication ci-dessus (Section 2.1).

10. CONTRAT

Le contrat sera basé sur le modèle de l'UICN en Pièce jointe 3, dont les termes ne sont pas négociables. Ils peuvent toutefois être modifiés par l'UICN pour refléter les exigences particulières du bailleur qui finance ce marché particulier.

11. A PROPOS DE L'UICN

L'UICN est une Union de membres composée uniquement d'organisations gouvernementales et de la société civile. Elle fournit aux organisations publiques, privées et non gouvernementales les connaissances et les outils qui permettent au progrès humain, au développement économique et à la conservation de la nature d'aller de pair.

Le Secrétariat de l'UICN, dont le siège social est en Suisse, compte environ 1 000 employés et des bureaux dans plus de 50 pays.

Créée en 1948, l'UICN est aujourd'hui le réseau environnemental le plus vaste et le plus diversifié du monde. Elle exploite les connaissances, les ressources et la portée de plus de 1 300 organisations membres et de quelque 10 000 experts. Elle est l'un des principaux fournisseurs de données, d'évaluations et d'analyses sur la conservation. Grâce à la diversité de ses membres, l'UICN peut jouer le rôle d'incubateur et de dépositaire fiable des meilleures pratiques, des outils et des normes internationales.

L'UICN offre un espace neutre dans lequel divers acteurs, notamment des gouvernements, des ONG, des scientifiques, des entreprises, des communautés locales et des organisations de populations autochtones, peuvent travailler ensemble pour élaborer et mettre en œuvre des solutions aux problèmes environnementaux et parvenir à un développement durable.

En collaboration avec de nombreux partenaires et sympathisants, l'UICN met en œuvre un portefeuille vaste et diversifié de projets de conservation dans le monde entier. Alliant les connaissances scientifiques les plus récentes aux savoirs traditionnels des communautés locales, ces projets visent à inverser la perte d'habitats, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.

www.iucn.org
https://twitter.com/IUCN/

12. PIECES JOINTES

12.1 Pièce jointe 1 *Spécification des Exigences / Termes de Référence*

2.1. Objectif général

L'objectif principal de l'activité est d'appuyer les activités de production maraichère et des plants des organisations des femmes et des jeunes de la commune de Tajaé, (région de Tahoua), de Loga (région de Dosso) pour le développement des exploitations hydro-Agricoles autonomes de deux (2) hectares (ha) chacun, économiquement viable et écologiquement durable, aménagée avec des technologies adaptées valorisant l'énergie solaire ;

2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, cette activité vise à :

- Identifier les sites à aménager sur la base de critères clairement définis (taille de l'exploitation, capacité de gestion, …) ;
- Réaliser 2 aménagements hydro-agricoles de (2) ha au moins chacun dans les sites identifiés dans les communes de Tajaé et Loga au profit des groupements femmes et jeunes;
- Aménager et équiper ces sites avec des technologies adaptées valorisant l'énergie solaire.
- Assurer le renforcement des capacités techniques des bénéficiaires pour l'entretien, la sécurité des équipements et la fonctionnalité des installations.

III. Méthodologie de l'activité

- L'activité sera conduite sous la supervision de l'équipe du projet par une entreprise de BTP (bâtiment travaux publics). Elle comprendra les étapes suivantes

1. Étape 1 : Identification des sites à aménager sur la base de critères clairement définis (taille de l'exploitation, capacité de gestion, …)
2. Etape 2 : Recherche géophysique : Il s'agira d'identifier et de cibler les sites propices à l'activité maraichère et production des plants et de mise en place d'un forage présentant un débit minimum de 5m3 /heure. Cette activité doit impliquer fortement les services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de génie rural, de l'hydraulique, les autorités municipales et les autorités coutumières. Le débit des forages doit être validé par l'équipe du projet et les services techniques avant l'étape suivante.
3. Étape 3 : Travaux de foration des sites et d'équipements : Ils comportent les travaux de foration proprement dit, l'installation du château. Cette activité sera appuyée par les services techniques municipaux et les autorités villageoises.
4. Étape 4 : Aménagement des sites. Cette étape consistera à l'implantation du champ solaire, de la réalisation de quatre bassins de 10 m3 de rétention d'eau par site, de la réalisation de la clôture, de la borne fontaine, et des panneaux de communication.
5. Étape 5 : Mise en service, fonctionnement et suivi. Il s'agira de tester les installations pendant une durée définie. Aussi, les capacités techniques des bénéficiaires sur l'entretien, la sécurité des équipements, et la fonctionnalité des installations sera facilitée.

NB : Le Cahier des clauses techniques joint en annexe décrit les détails de la méthodologie d'exécution l'ensemble des travaux

Liste des villages concernés

Région	Communes	Villages bénéficiaires
Tahoua	Tajaé	Batodi
Dosso	Loga	Dambadji

III-RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de l'activité sont :

i. Les sites à aménager sont identifiés sur la base de critères clairement définis (taille de l'exploitation, capacité de gestion, …) ;
ii. Quatre forages à débit minimum de 5m3/h sont réalisés conformément au protocole de réalisation de forage à gros débit au Niger ;
iii. Quatre (02) petits périmètres irrigués de (2) ha au moins sont réalisés et protégés par une clôture grillagée dans les communes de Tajaé et Loga au profit des femmes, jeunes. Les bénéficiaires sont sélectionnés sur la base des critères entre autres : être un groupement des femmes ou des jeunes en règle ayant tous ses documents (agréments, règlements intérieurs, disposant d'un terrain, actif dans l'activité maraichère/production des plants)
iv. Des matériels et équipements d'énergies renouvelables sont fournies avec des technologies adaptées valorisant l'énergie solaire.
v. Les bénéficiaires ont leur compétences renforcées l'entretien, la sécurité des équipements, et la fonctionnalité des installations

IV-LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables attendus sont :

- ✓ Rapport d'identification des 2 sites à aménager ;
- ✓ Proposition des plans détaillés des sites ;
- ✓ Proposition des plans détaillés des installations des équipements des sites ;
- ✓ Devis estimatif des travaux;
- ✓ Devis estimatif des équipements ;
- ✓ Rapport technique et financier d'exécution à Mi-parcours des travaux ;
- ✓ Rapport technique et financier de fin des travaux ;
- ✓ Le PV de réception de chaque site.

V-RESPONSABILITES ET TACHES DES PRESTATAIRES

L'équipe des prestataires doit élaborer un plan d'exécution des activités en tenant compte des objectifs définis dans les TDRs. Le programme des activités proposées devra contenir les actions suivantes :

- ✓ Présenter la démarche méthodologique pour la réalisation et l'équipement des deux (2) sites à l'UICN et les acteurs Nationaux et locaux avant l'étape terrain ;
- ✓ Rencontrer les autorités administratives et coutumières des deux (2) sites pour la présentation de la démarche qui sera adoptée et recueillir les attentes, suggestions et besoins ;
- ✓ Exécuter l'activité sur le terrain sur les deux (2) sites ;
- ✓ Faire une restitution provisoire sur les deux (2) sites au niveau local.

- ✓ Organiser avec l'équipe de l'UICN, ses partenaires et les bénéficiaires la réception provisoire des travaux

Le consultant doit :

- ✓ Produire un rapport de tout le processus d'exécution des activités des deux (2) sites ;
- ✓ Organiser les visites d'évaluation des acteurs sur le terrain pour les deux (2) sites ;
- ✓ Organiser les différentes étapes de validations du rapport pour les deux (2) sites et tenir compte des amendements qui seront acceptés ;
- ✓ Respecter le délais établis pour la soumission du rapport en tenant compte des amendements pour les deux (2) sites.

Le prestataire s'assurera que tous les points mentionnés dans les présents termes de références ont été minutieusement traités et de façon satisfaisante jusqu'à réception finale des ouvrages par les autorités locales.

VI-DURÉE DE L'ÉTUDE

La durée prévue pour l'exécution de cette activité est de trois (3) mois à partir de la date de signature du contrat.

12.2 Pièce jointe 2 *Déclaration d'engagement IUCN-2024-2-P03609-01*

Je confirme, soussigné, que je suis un représentant autorisé de l'organisation suivante :
Nom enregistré de l'organisation (l'« organisation ») : _____

Adresse enregistrée (y compris le pays) : _____

Année d'enregistrement : _____

J'autorise par la présente l'UICN à stocker et à utiliser les informations incluses dans la Proposition ci-jointe conformément à la section 5.5 de la RfP.

Lorsque la Proposition inclut des Données à caractère personnel telles que définies par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, je confirme que l'Organisation a été autorisée par chaque Personne concernée à partager ces Données avec l'UICN aux fins énoncées à la section 5.5 de la Demande de propositions.

Je confirme en outre que les affirmations suivantes sont correctes :

1. L'Organisation est dûment enregistrée conformément à toutes les lois applicables.

2. L'Organisation se conforme pleinement à toutes ses obligations fiscales et sociales.

3. L'Organisation, son personnel et ses représentants sont exempts de tout conflit d'intérêts réel ou perçu à l'égard de l'UICN et de sa Mission.

4. L'Organisation s'engage à déclarer à l'UICN tout conflit d'intérêts émergent réel ou perçu qu'elle ou l'un de ses employés et représentants pourrait avoir concernant l'UICN. L'Organisation reconnaît que l'UICN peut résilier tout contrat avec l'Organisation qui, à la seule discrétion de l'UICN, serait affecté négativement par de tels conflits d'intérêts.

5. Aucun membre du personnel de l'Organisation n'a jamais été condamné pour faute professionnelle grave ou toute autre infraction concernant sa conduite professionnelle.

6. Ni l'Organisation, ni aucun de ses membres du personnel et de ses représentants n'ont jamais été condamnés pour fraude, corruption, blanchiment d'argent, soutien au terrorisme ou implication dans une organisation criminelle.

7. L'Organisation reconnaît que l'engagement d'elle-même ou de l'un de ses employés dans la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent, le soutien au terrorisme ou l'implication dans une organisation criminelle donnera à l'UICN le droit de résilier tous les contrats avec l'Organisation avec effet immédiat.

8. L'Organisation est une entreprise en activité et n'est pas en faillite ou en liquidation, ne voit pas ses affaires administrées par les tribunaux, n'a pas suspendu ses activités commerciales, ne fait pas l'objet de procédures concernant ces questions, ou dans toute situation analogue découlant d'une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation nationale.

9. L'Organisation se conforme à toutes les exigences réglementaires environnementales applicables ou à d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement.

10. L’Organisation n’est pas incluse dans les Sanctions List du Conseil de sécurité des Nations Unies, la carte des sanctions de l’UE, la liste des sanctions de l’Office of Foreign Assets Control des États-Unis ou la liste de la Banque mondiale des entreprises et des individus inéligibles. L’Organisation convient qu’elle ne fournira pas de soutien direct ou indirect aux entreprises et aux personnes figurant sur ces listes

11. L’Organisation n’a pas été, n’est pas et ne sera pas impliquée ou impliquée dans des violations des droits des peuples autochtones, ou dans des injustices ou des abus des droits de l’homme liés à d’autres groupes ou individus, y compris des expulsions forcées, des violations des droits fondamentaux des travailleurs tels que définis par la Déclaration de l’Organisation internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, le travail des enfants, l’exploitation sexuelle, les abus sexuels ou le harcèlement sexuel.

_____

<Date et signature du représentant autorisé du Proposant>
< Nom et fonction du représentant autorisé du proposant >

12.3. Pièce jointe 3 : Modèle de contrat

NUMERO DE REFERENCE DU CONTRAT	
NUMERO DU PROJET	
AWARD NUMBER	

[INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES]

CONTRAT DE CONSULTANT
(Ci-après le **"Contrat"**)

Entre les soussignés

UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, une association internationale créée en vertu des lois de la Suisse, ayant son siège mondial à Rue Mauverney 28, 1196 Gland, Suisse (ci-après « UICN »), d'une part,

Et

[Dénomination sociale complète de la Partie], [type de société], créée en vertu des lois de [nom du pays], ayant son siège social à [adresse], [pays] (ci-après dénommée « Consultant »), d'autre part.

L'UICN et le Consultant seront ci-après dénommés «Partie », de manière individuelle, et les « Parties » de manière collective.

PRÉAMBULE

Considérant que la mission de l'UICN consiste à influencer, encourager et aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ;

[OPTION 1] **Considérant que** l'UICN a reçu un don de la part de [nom du donateur] (ci-après le « Donateur ») afin de mettre en œuvre le projet [introduire le nom du projet] (ci-après le « Projet ») et qu'elle souhaite bénéficier de certaines maîtrises et compétences du Consultant dans le but d'offrir à l'IUCN une assistance et une aide en [décrire les activités pour lesquelles le consultant prêtera son assistance] ;

[OPTION 2] **Considérant que** l'UICN souhaite recevoir des services de consulting et de conseil de la part du Consultant [pour XXX ou dans le domaine du XXX] et que le Consultant accepte de prêter lesdits services à l'UICN conformément aux dispositions et conditions prévues par le présent Contrat ;

Considérant que le Consultant a affirmé à l'UICN avoir l'expertise et l'expérience nécessaires ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. PRESTATIONS

1.1 Le Consultant [courte description des prestations], accomplira les tâches et livrera les livrables au plus tard à la/aux date(s) limite(s) de livraison convenue(s), tel qu'indiqué par les termes de référence figurant à l'Annexe I ci-jointe (ci-après les « Prestations ») ;

1.2 Le Consultant assignera à [nom de la/les personne(s) et titre(s)] (ci-après « Personnel Clé ») l'exécution des Prestations pour le compte du Consultant. Le remplacement de tout membre du Personnel Clé devra être préalablement approuvé par l'UICN par écrit.

1.3 L'UICN se réserve le droit de demander tout rapport (d'avancement, financier ou autre, en plus de ceux exigés par le présent Contrat) qui pourrait être considéré comme raisonnablement nécessaire pour prouver que les résultats obtenus sont satisfaisants au regard du présent Contrat. Tous les dossiers financiers et autres documents pertinents relatifs au présent Contrat peuvent faire l'objet d'une inspection et/ou d'une vérification à la discrétion de l'UICN ou du donateur. Le consultant accepte de permettre à l'UICN ou au(x) vérificateur(s) du donateur d'accéder à ces dossiers pendant les heures ouvrables normales et d'autoriser des entretiens avec tout employé qui pourrait raisonnablement avoir des informations relatives à ces dossiers. En cas d'inspection ou d'audit, l'UICN ou le donateur doit fournir au consultant un préavis écrit raisonnable.

1.4 Le Consultant n'aura pas recours à la sous-traitance des Prestations par des tiers sans le consentement écrit préalable de l'UICN. Cependant, le Consultant pourra, sous sa propre responsabilité, utiliser les services de quelqu'un d'autre si lesdits services sont auxiliaires ou administratifs.

2. DURÉE

Le présent Contrat prendra effet le [date] [ou] [dès sa signature par les deux Parties] (ci-après « Date d'effet ») et expirera le [date] (ci-après « Date d'expiration »).

3. STATUT D'INDÉPENDANT

3.1 Les employés, directeurs ou actionnaires du Consultant ne percevront pas de bonus, pension ou avantages sociaux de la part de l'UICN.

3.2 Le Consultant n'a pas autorité pour signer un contrat ou contracter tout autre engagement juridiquement contraignant pour le compte de l'IUCN.

3.3 Aucun employé, directeur ou autre représentant du Consultant ne pourra se présenter ou permettre de se laisser présenter comme quelqu'un étant autorisé à faire ou à dire quoique ce soit pour le compte ou au nom de l'UICN.

3.4 Le Consultant sera le seul et unique responsable des taxes, impôts ou droits à payer dans tous les pays où le présent Contrat s'applique, sur toutes les sommes que le Consultant aura perçues de la part de l'UICN et est seul responsable de la déclaration desdites sommes aux autorités fiscales compétentes.

4. OBLIGATIONS

1.1 Le Consultant s'engage à accomplir sa tâche dans l'expertise et la diligence et au mieux de ses possibilités et devra consciencieusement et rapidement respecter toutes les demandes légales et raisonnables qui pourront être formulées par la personne de contact de l'UICN.

1.2 Le Consultant apportera des conseils ou des informations écrits ou verbaux quant à l'exécution des Prestations comme et quand l'UICN le demandera.

1.3 En cas de maladie, d'accident ou cas de force majeure, tel qu'indiqué par la clause 16.3, empêchant le Personnel Clé de réaliser les Prestations, le Consultant devra en informer l'UICN par écrit dans les plus brefs délais.

5. RÉMUNÉRATION

5.1 L'UICN paiera au Consultant, en rémunération intégrale pour les Prestations fournies conformément aux termes du présent Contrat, une somme forfaitaire fixe de [**devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)**] (ci-après « la Rémunération ») correspondant à [nombre de jours] jours de travail à raison d'un tarif quotidien de [tarif quotidien] comme suite :

5.1.1 Un premier paiement de [devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé dès réception d'une copie signée du présent Contrat accompagnée d'une première facture.

5.1.2 Un deuxième paiement de [devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé [veuillez indiquer les tâches/livrable(s) qui déclencheront le versement] ; et

5.1.3 Un troisième paiement de [devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)] correspondant aux 40% restant de la Rémunération sera versé dès l'achèvement satisfaisant et ponctuel et l'acceptation écrite de l'UICN de toutes les Prestations, tel qu'indiqué dans l'Annexe I. La facture finale doit être soumise au plus tard [insérer le nombre de jours, par exemple 30 jours] après l'acceptation écrite de tous les services par l'UICN ou après la date de fin du contrat, si celle-ci est postérieure.

5.2 Le Consultant doit présenter une facture valide mentionnant le numéro de référence du contrat et le numéro du paiement pour chaque versement à effectuer.

5.3 Si les tâches décrites dans le Contrat ne sont pas accomplies à la satisfaction de l'UICN dans les délais établis, l'UICN se réserve le droit de suspendre tout autre paiement et de récupérer les fonds déjà versés pour des Prestations non reçues.

5.4 L'UICN effectuera les paiements sur le compte bancaire du Consultant (il sera ouvert au nom du Consultant à l'endroit où celui-ci est établi ou là où les Prestations seront réalisées), comme suit :

Nom complet du propriétaire du compte: [xxx]
Type de compte et monnaie : [xxx]
Nom de la banque : [xxx]
Adresse de la banque : [xxx]
Numéro de compte : [xxx]
Code SWIFT ou autres codes bancaires : [xxx]
Numéro IBAN : [xxx]

5.5 Le Consultant supporte les frais bancaires pour les virements électroniques internationaux (à savoir de la banque du Consultant ou de toute banque intermédiaire) associés à tout transfert de fonds que l'UICN puisse effectuer en vertu du présent contrat.

5.6 Les fonds inutilisés à la Date d'expiration ou de résiliation du présent Contrat devront être remis à l'UICN dans les soixante (60) jours suivant une des dites dates, selon le cas.

6. FRAIS DE DÉPLACEMENT

6.1 Les frais de déplacement liés au présent Contrat ne devront pas dépasser [devise/montant en chiffres] [devise et montant en lettres]. Tous les déplacements devront être soumis à l'approbation écrite (courriel accepté) de la personne de contact de l'UICN avant de réaliser toute réservation.

6.2 La politique et les procédures de voyage de l'UICN pour les non-fonctionnaires s'appliquent à tous les frais de déplacements et est accessible sur https://www.iucn.org/fr/iucn-travel-policy.

6.3 Un compte-rendu financier contenant les reçus (transport, hébergement, repas et frais divers, par exemple) devra être remis, dans la devise du Contrat, à la personne de contact de l'UICN afin de pouvoir être remboursés.

7. GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU CONSULTANT

7.1 Le Consultant garantit que son exécution des Prestations, selon les termes du présent Contrat, n'attentera pas aux droits de tiers et ne le mettra pas en situation de manquement à une quelconque obligation envers un tiers.

7.2 Le Consultant garantit qu'il a obtenu de ses employés (y compris et sans limitation, le personnel clé) la cession de tous les Résultats et des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Résultats.

7.3 Le Consultant devra, à ses frais, souscrire une assurance de responsabilité ainsi que toute autre assurance pertinente servant à couvrir l'exécution du présent Contrat. L'UICN pourra demander au Consultant d'apporter un certificat d'assurance attestant de ladite assurance.

7.4 Le Consultant déclare et certifie qu'aucune partie de la Rémunération ne sera utilisée pour soutenir des individus et organisations associés au terrorisme tels qu'indiqués dans une liste de sanctions publiée par l'Union européenne, le Gouvernement des États-Unis, le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou tout autre agence ou organe compétent.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Le Consultant ne dévoilera et n'utilisera, ni pendant la durée du présent Contrat ni ultérieurement, aucune information confidentielle de l'UICN ou autre information non publique relative aux affaires commerciales, financières, techniques ou autres de l'UICN, sauf sur demande de l'UICN en relation avec l'exécution du présent Contrat par le Consultant ou conformément à la loi. En particulier, mais sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le Consultant devra assurer la confidentialité de toute la propriété intellectuelle et le savoir-faire que l'UICN lui aura divulgué et dont il prendra connaissance pendant la durée du présent Contrat ou qu'il développera ou aidera à développer pour fournir des Prestations à l'UICN.

8.2 Le Consultant peut communiquer des informations confidentielles uniquement à ceux de ses employés qui sont directement et nécessairement impliqués dans l'exécution du présent Contrat ou qui sont liés au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.3 Le Consultant sera tenu de :

8.3.1 Ne pas divulguer à des tiers (y compris les news et les médias sociaux) les résultats des travaux effectués dans le cadre de la fourniture des services sans le consentement écrit préalable de l'UICN le contenu du présent Contrat ;

8.3.2 Dévoiler le savoir-faire et autres informations confidentielles de l'UICN, fournies par celle-ci au Consultant dans le but d'effectuer les Prestations, uniquement aux personnes nécessaires à l'accomplissement des Prestations et uniquement dans la mesure nécessaire à la bonne exécution des Prestations, ou à des personnes liées au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent contrat.

8.4 Le Consultant accepte d'informer immédiatement et par écrit l'UICN en cas de prise de connaissance d'une quelconque divulgation qui violerait les obligations de la présente clause 8. À la demande de l'UICN, le Consultant prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une divulgation ultérieure.

9. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

Tous les mémorandums, notes, correspondances, dossiers, documents et autres éléments tangibles produits par le Consultant, dans le cadre de l'exécution des Prestations, seront et resteront à tout moment la propriété de l'UICN. À tout moment, y compris après résiliation du présent Contrat, le Consultant devra, à la demande de l'UICN, rapidement remettre à l'UICN tous lesdits éléments tangibles en sa possession ou sous son contrôle ayant un lien avec l'UICN, ses affaires commerciales, ses clients et/ou ses Prestations.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les droits de propriété intellectuelle comprennent tous les droits et prérogatives, enregistrés ou pas, découlant des législations suisse et internationale relatives à la protection notamment des brevets, design, marque, savoir-faire et secrets commerciaux.

10.2 La propriété intellectuelle préexistante (« droits préexistants ») d'une Partie désigne tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle qui ont été conçus ou développés par cette Partie avant la date d'entrée en vigueur du présent Contrat ou qui sont conçus ou développés par cette Partie à tout moment, indépendamment de la mise en œuvre du présent Contrat. Sous réserve des droits et licences expressément accordés en vertu du présent Contrat, chaque Partie reste propriétaire de ses droits préexistants. Le Consultant accorde par les présentes à l'UICN une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, libre de redevances et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation des droits préexistants incorporés dans les Prestations. Le consultant doit s'assurer qu'il a obtenu tous les droits d'utilisation des droits préexistants appartenant à des tiers qui sont nécessaires à la mise en œuvre du présent Contrat.

10.3 Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, sur les Prestations produites en vertu du présent Contrat sont dévolus à l'UICN et le consultant cède et convient par le présent Contrat de céder à l'UICN, avec pleine garantie de titre, tous les droits sur toute propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre du présent Contrat pour toute la durée de ces droits, y compris, sans aucune restriction, le droit d'utiliser, de publier, de concéder sous licence, de traduire, de vendre ou de distribuer, en privé ou en public, tout ou partie de tout article, partout dans le monde où cela est applicable

10.4 Le Consultant convient que L'UICN aura tous les droits de développement, manufacture, promotion, distribution et d'exploitation relatifs aux projets réalisés et aux produits développés au cours de l'exécution des Prestations ainsi que la propriété intellectuelle créée ou découlant de l'exécution des Prestations.

10.5 Aucune des Parties n'a le droit d'utiliser le nom, le logo et/ou d'autres marques de l'autre Partie sur quelque support que ce soit et à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie pour chaque cas d'utilisation.

11. RESPONSABILITÉS ET INDEMNISATION

11.1 L'UICN ne peut être tenue responsable d'aucun dommage causé ou subi par le consultant, y compris tout dommage causé à ses employés et/ou à des tiers à la suite ou au cours de la fourniture des services ou de l'exécution du présent Contrat.

11.2 Le Consultant accepte d'indemniser et de tenir l'UICN à couvert de toutes pertes et tous dommages que l'UICN pourrait encourir comme conséquence des actions du Consultant ou de ses omissions au moment de fournir les Prestations ainsi que de la violation des obligations du Consultant comprises dans le présent Contrat.

12. COMMUNICATION ET NOTIFICATIONS

12.1 La correspondance et les notifications concernant la mise en œuvre du présent Contrat doivent contenir les informations suivantes :

Personne de contact de l'UICN	Personne de contact du Consultant
[nom] [titre] [Nom du programme/bureau de l'UICN] [adresse] [Téléphone] [Email]	[nom] [titre] [adresse] [Téléphone] [Email]

12.2 En cas de remplacement de la personne de contact, le représentant autorisé de chaque Partie en informera l'autre Partie par écrit (les emails sont acceptés).

13. FRAUDE, CORRUPTION ET ÉTHIQUE

13.1 Le Consultant doit respecter des principes et des standards de conduite équivalents à ceux énoncés dans la section 4 du Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le Secrétariat, disponible sur https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/code_of_conduct_and_professional_ethics_final_fr_april2013.pdf. En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.2 Le Consultant prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation où la mise en œuvre impartiale et objective du Contrat est compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre intérêt partagé.

13.3 Le Consultant déclare et garantit qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts potentiels ou réels en relation avec la mise en œuvre du présent Contrat. Si, au cours de l'exécution du présent Contrat, le Consultant prend connaissance de faits qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, il en informe sans délai et par écrit la personne de contact de l'UICN visée à la clause 12.1. Le Consultant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. L'UICN se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises dans un délai déterminé.

13.4 Le Consultant prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la fraude et les pratiques de corruption dans la mise en œuvre du présent Contrat. Le Consultant doit se conformer à des normes de conduite équivalentes à celles stipulées dans la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude disponible sur https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/politique_de_uicn_de_lutte_contre_la_fraude_mars_2014.pdf. En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.5 Le Consultant s'engage à coopérer pleinement à toute enquête liée aux événements visés par la présente clause qui puisse être menée par l'UICN et/ou le donateur et doit donner accès à tous les dossiers (et à ceux de son personnel, le cas échéant) au cas où cela serait nécessaire pour appuyer les enquêtes sur les plaintes de fraude ou de corruption. L'UICN se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires et/ou de résilier le présent Contrat conformément à la clause 16 si elle détermine qu'il y a eu fraude, corruption et/ou comportement contraire à l'éthique. Toute demande de remboursement peut également inclure des intérêts, des revenus de placement ou tout autre gain financier obtenu à la suite de la fraude.

14. NON-DISCRIMINATION ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION, LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (POLITIQUE SEAH)

14.1 Dans l'exécution du présent Contrat, l'UICN recommande au Consultant d'appliquer des pratiques non-discriminatoires pour ses employés, hommes et femmes, en termes d'avantages et de rémunération.

14.2 Le Consultant se conformera aux principes et aux standards de protection stipulés dans la politique SEAH disponible à l'adresse https://www.iucn.org/sites/dev/files/seah_revised_version_2020apr27.pdf

15. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

15.1 Les données à caractère personnel sont, sauf disposition contraire du droit applicable, toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Les Parties s'engagent à respecter les lois et règlements applicables en matière de protection des données et à traiter les données à caractère personnel conformément aux dispositions du présent Contrat.

15.2 L'UICN peut partager les données personnelles du Consultant avec le Donateur et d'autres partenaires de l'UICN strictement impliqués dans la mise en œuvre du projet. Le Consultant aura le droit d'accéder à ses données personnelles et le droit de rectifier les données personnelles détenues par l'UICN. Si le consultant a des questions concernant le traitement des données personnelles, il doit les adresser à l'UICN en utilisant le formulaire en ligne accessible à (https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform).

15.3 L'UICN peut, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, fournir au Consultant des données personnelles. Le Consultant limitera l'accès et l'utilisation des données personnelles à ce qui est strictement nécessaire pour l'exécution du présent Contrat et mettra en place toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour préserver la confidentialité la plus stricte, et limiter l'accès aux données personnelles.

15.4 Lorsque le Consultant a recours à un autre sous-traitant pour effectuer des activités de traitement spécifiques au nom de l'UICN, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui sont énoncées dans le présent Contrat et dans le droit applicable seront imposées à cet autre sous-traitant par voie d'accord. Si cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Consultant demeure pleinement responsable envers l'UICN de l'exécution des obligations de cet autre sous-traitant.

15.5 Lorsque des données à caractère personnel sont transférées vers un pays qui n'a pas été considéré comme offrant un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel ou vers une organisation internationale au sens du règlement (UE) 2016/679, le Consultant veillera à ce que des garanties appropriées soient prévues conformément au droit applicable.

15.6 Le consultant doit rapidement, et dans tous les cas dans les vingt-quatre (24) heures, informer l'UICN par le biais du formulaire en ligne situé à (https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform), s'il détermine et/ou divulgue à une autorité publique compétente et/ou aux personnes concernées qu'une violation des données personnelles a eu lieu.

16. RÉSILIATION

16.1 Résiliation pour faute

16.1.1 L'UICN se réserve le droit de résilier le présent Contrat, totalement ou partiellement, sous réserve d'un préavis à effet immédiat si le Consultant :

i. A falsifié ou livré une information inexacte, incomplète ou trompeuse dans les documents fournis à l'UICN;

ii. Manque à une de ses obligations dans le cadre du présent Contrat;

iii. A participé à des actes illégaux notamment, mais pas exclusivement, des actes frauduleux ou de corruption tels que définis par le Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le secrétariat et par la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude (ci-après dénommée « Fraude »).

iv. Entre en liquidation ou dissolution dans un but autre que celui de la fusion, ou de la reconstruction; ou

v. Cesse son activité, a un séquestre ou administrateur en charge de tous ses actifs et entreprises ou une partie de ces derniers, conclut un concordat ou un arrangement avec ses créanciers ou prend ou subit une mesure similaire comme conséquence d'une dette ou autre responsabilité, subit tout processus analogue aux précédents dans une quelconque juridiction à travers le monde.

16.1.2 S'il est constaté que le Consultant a commis une fraude en vue de l'obtention de ce Contrat ou dans son exécution, toutes les dépenses encourues dans le cadre de ce Contrat seront indues et le Consultant devra rembourser à l'UICN, dans les plus brefs délais, toutes les dépenses engagées dans l'exécution du présent Contrat.

16.2 Résiliation pour manque de fonds fournis par le Donateur

L'UICN aura le droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat et sans être tenue responsable des dommages causés au Consultant en cas de résiliation du contrat entre l'UICN et le Donateur et/ou si les fonds de Rémunération ne sont plus disponibles pour l'UICN.

16.3 Résiliation pour cause de force majeure

16.3.1 L'exécution du présent Contrat par l'une ou l'autre des Parties est soumise à des cas fortuits, de guerre, de réglementations gouvernementales, d'épidémies, de pandémies, de catastrophes, de grèves (à l'exclusion des grèves du personnel des Parties respectives), de troubles civils, de réduction des moyens de transport ou d'autres situations d'urgence rendant illégale ou impossible l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des Parties ("cas de force majeure"). La Partie soumise à un cas de force majeure notifie rapidement l'autre Partie de la survenance et les détails de ce cas de force majeure, y compris la manière dont il affecte l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. La Partie ainsi touchée s'efforcera avec toute la diligence qui peut être requise d'éviter ou de supprimer ces causes de non-exécution ou d'exécution tardive dès que cela est raisonnablement possible.

16.3.2 Le présent Contrat peut être résilié unilatéralement sans compensation pour une ou plusieurs des raisons susmentionnées par notification écrite d'une Partie à l'autre.

16.3.3 Nonobstant ce qui précède, les Parties peuvent convenir d'une suspension ou d'une extension du présent Contrat selon ce qu'elles jugent approprié. À la fin de l'événement de force majeure, l'exécution des services suspendus reprend sans délai.

16.3.4 La Partie soumise au cas de Force Majeure ne sera pas responsable envers l'autre Partie de tout dommage résultant de ou lié à la suspension ou à la cessation des Services en raison de la survenance d'un Evénement de Force Majeure, à condition que cette Partie respecte toutes les exigences de la présente clause 16.3.

16.4 Effets de la résiliation

En cas de résiliation en vertu de la présente clause, l'UICN verse au Consultant toute rémunération non réglée au titre des services rendus par le consultant jusqu'à la date effective de résiliation, étant entendu que le montant total payable par l'UICN au consultant ne doit pas dépasser la rémunération indiquée à la clause 5 du Contrat. Le consultant doit, dans les trente (30) jours suivant la résiliation, et à la demande de l'UICN :

16.4.1 Dans la mesure du possible, finir les Prestations soumises à la Rémunération mise à disposition jusqu'à la date de résiliation et arrêter toutes les activités en cours ;

16.4.2 Rembourser à l'UICN tout acompte perçu en plus sur les dépenses totales effectuées tel qu'en témoigne les factures envoyées à l'UICN ;

16.4.3 Rembourser à l'UICN toutes les dépenses effectuées en violation des termes du présent Contrat ;

16.4.4 Envoyer des rapports finaux techniques et financiers et tous les autres matériaux, livrables, travaux ou autres productions crées jusqu'à la date de la résiliation en vertu du présent Contrat.

17. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DE LITIGES

17.1 L'exécution et l'interprétation du présent Contrat relèvera de la compétence exclusive du droit suisse, à l'exception des principes de conflit de lois.

17.2 Tout litige susceptible de survenir, quant au Contrat ou ayant une relation avec ce dernier, et ne pouvant être résolu à l'amiable par les Parties ou par médiation, devra être soumis aux tribunaux compétents de Lausanne, Suisse.

18. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Le présent Contrat représente l'accord entre l'UICN et le Consultant et remplace tout autre contrat ou accord ayant un rapport avec le sujet faisant l'objet dudit Contrat.

18.2 Toute modification ou rectification apportée au présent Contrat devra se faire par écrit et ne prendra effet que lorsqu'elle sera signée par les deux Parties.

18.3 Le présent Contrat de prestations de conseils est non exclusif. L'UICN est libre d'avoir recours à d'autres experts dans le domaine du Consultant.

18.4 Ce Contrat est personnel et ne concerne que l'UICN et le Consultant, aucune des deux Parties ne devra vendre, assigner ou transférer les obligations, droits ou intérêts crées en vertu dudit Contrat sans le consentement écrit de l'autre Partie.

18.5 Chaque Partie renonce à tout droit de compensation pour tout paiement dû en vertu des présentes et accepte de payer toutes les sommes dues, indépendamment de toute compensation ou demande reconventionnelle.

18.6 Toutes les clauses qui doivent logiquement survivre à la résiliation du présent Contrat devront lui survivre.

Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais tous, pris ensemble, constituent un seul et même Contrat. Les Parties conviennent que les exemplaires signés peuvent être transmis par courrier électronique dans un fichier de données au format « .PDF » ou une signature électronique (par exemple, DocuSign ou une technologie de signature électronique similaire) et être ensuite conservés sous forme électronique, et que dans ce cas, cette signature crée une obligation valide et contraignante pour la Partie qui l'exécute, avec la même force et le même effet que si ce « PDF » ou cette page de signature électronique était un original.

UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources	[**Nom complet de l'autre Partie]**
Fait le : _____	Fait le : _____
[Nom du représentant]	[Nom du représentant]
[Poste du représentant]	[Poste du représentant]

ANNEXES

[Veuillez citer toutes les annexes mentionnées dans le Contrat]